

-MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME-

ANNEXION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 NOVEMBRE 2016 INSTITUANT UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE PRENANT EN COMPTE LA MAÎTRISE DES RISQUES AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LA SOCIÉTÉ GRT GAZ SA

Le Maire de la commune de SILTZHEIM,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-60 et R.153-18 ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Siltzheim, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2007 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2009 (modification n°1) ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-036 du 23 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-026 du 15 juin 2016 précisant les motivations et objectifs locaux poursuivis par la révision ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 instituant une Servitude d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques (« maîtrise de l'urbanisme ») autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRT Gaz SA ;
VU la lettre de M. le Préfet en date du 27 septembre 2017 demandant la mise à jour de l'annexe des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme stipule que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Siltzheim afin d'y intégrer cette Servitude d'Utilité Publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Siltzheim est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, il est annexé au Plan Local d'Urbanisme l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 instituant une Servitude d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRT Gaz SA accompagné de ses annexes (plan au 1/25000^{ème} et fiche technique).

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Siltzheim et en Préfecture du Bas-Rhin, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

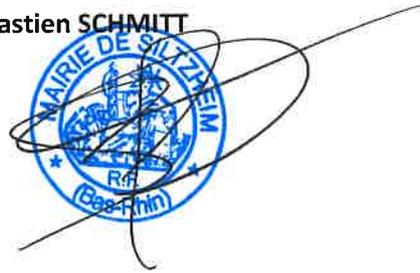
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Siltzheim pour une durée d'un mois et consultable sur le site internet de la commune (www.siltzheim.fr).

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
-à M. le Préfet du Bas-Rhin s/c de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
-à la Direction Départementale des Territoires (DDT),

-à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP),
-au service d'instructeur mutualisé des autorisations et droits des sols de la
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC).

Fait à SILTZHEIM le 08 novembre 2017.

Le Maire
Sébastien SCHMITT



ANNEXES :

- arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 instituant une Servitude d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRT Gaz SA,
- plan au 1/25000^{ème},
- fiche technique : caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitée par GRT Gaz SA et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Siltzheim.